



• LA DGGN MANDATE-T-ELLE SES RETRAITÉS POUR « DEMOLIR » LES PERSONNELS CIVILS DE LA GENDARMERIE ?

Dans le cadre du projet de loi relatif à la gendarmerie nationale, lors de l'audition par la Commission de la Défense Nationale du mercredi 29 avril 2009, les représentants des associations de retraités de la gendarmerie ont procédé à une attaque en règle à l'encontre des syndicats. Le naturel avec lequel tous ces « présidents » d'associations de gendarmes à la retraite, ou plutôt ces représentants du « lobby des retraités de la gendarmerie » ont bâtonné avec allégresse l'action des syndicats de leurs collègues policiers ainsi que les personnels civils « syndiqués » de la gendarmerie est proprement sidérant.

QUEL EST LE BUT DE CETTE ATTAQUE ET A QUI PROFITE-T-ELLE ?

A la lecture du compte-rendu de cette audition, l'intervention du président de la FNRG (Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie) est révélatrice de cet état d'esprit malveillant.

Ce personnage, par un discours corporatiste, vindicatif et diffamatoire envers l'ensemble des syndicats en profite aussi pour se « payer » les personnels civils de la gendarmerie : **« Déjà, l'arrivée de personnels civils syndiqués dans ses états-majors vient de démontrer leur propension à participer aux arrêts de travail, privant ainsi le commandement de personnels administratifs nécessaires ».**

La remise en cause du **DROIT DE GREVE**, par un lobbyiste soumis qui oublie un peu vite que ceux qu'il défend aveuglément, défilaient en 2001 dans toute la France, en tenue, en armes et au volant de véhicules de service. Cette action parfaitement illégale menée au mépris de la Loi n'a eu aucune conséquence financière et disciplinaire pour ses auteurs. Cela paraît d'autant plus choquant lorsqu'il reproche aux personnels civils de la gendarmerie d'exercer un droit tout à fait légal et sujet à ponction financière.

Les syndicats qu'il « diabolise » aujourd'hui n'avaient jamais jugé, en ces périodes difficiles, l'action des gendarmes de terrain qui revendiquaient de légitimes avancées sociales.

La réponse à faire à ce « retraité » à la mémoire pour le moins sélective est que, s'il a le droit de défendre les siens, il peut le faire avec élégance et sans remettre en cause un droit fondamental inscrit au fronton de la constitution française.

Les syndicats de police ont déjà unanimement répondu à ces attaques en règle. Ce type de discours tenu dans les sphères parlementaires aura eu au moins le mérite de créer un front commun des syndicats de police et des personnels civils de la gendarmerie du moins en ce qui concerne Force Ouvrière.

A quel titre ces associations sont-elles reçues par la Commission de la Défense Nationale ?

Ce n'est pas avec ce genre de réaction paranoïaque que va se nouer un dialogue social constructif indispensable à la réussite du passage au ministère de l'Intérieur et à l'intégration des 4800 personnels civils en gendarmerie.

A L'HORIZON 2017, LES 6000 PERSONNELS CIVILS DEVIENDRONT LA PREMIERE COMPOSANTE DU SOUTIEN EN GENDARMERIE. PRESENTS DEPUIS 1918 ILS MERITENT LE RESPECT DE NOTRE INSTITUTION (ACTIFS ET RETRAITES).

Paris, le 5 juin 2009